

**DÉLIBÉRATION 2021 03 –
Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Séance du Comité syndical du 18 février 2021, à distance

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président doit faire l'objet d'un débat au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant la présentation et le vote du budget, et ce conformément aux conditions fixées par l'article 16 de notre règlement intérieur.

Ce rapport doit comporter conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel sur le plan des rémunérations et du temps de travail.

Le rapport, annexé, a donc pour objet de présenter les éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2021 03 – Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Séance du Comité syndical du 18 février 2021, à distance

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente au Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur ;

Considérant que pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ce rapport comporte l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2021 ;
Sur le rapport du Président figurant en annexe ;

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport joint en annexe.

APPROUVE les orientations Budgétaires telles que présentées dans le rapport joint en annexe.

Le Président,
Signé par Sylvain Raifaud
Le 24/02/2021
 Signed with
universign
Sylvain RAIFAUD

ANNEXE

Rapport du Président sur les orientations budgétaires 2021

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Le présent rapport a donc pour objet de présenter les différents éléments nécessaires au Comité syndical pour débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Sommaire :

1. Contexte	4
1.1. Evolution du contexte général du Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole	4
1.2. Contexte financier du service Autolib'	5
1.3. Contexte financier du service Vélib'	6
2. La structure de la dette du Syndicat	8
3. Les projections financières pour 2020	9
3.1. Les prévisions de recettes et de dépenses pour le service Autolib' en 2021.....	9
3.2. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe du service Velib' en 2021	10
4. Les effectifs du Syndicat :	Erreur ! Signet non défini.
4.1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel de l'exercice 2020. Erreur ! Signet non défini.	
4.2. Les prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2021 (Budget principal Autolib' et Velib' Métropole et budget annexe Velib')..... Erreur ! Signet non défini.	
4.3. Temps de travail pour l'ensemble du personnel	Erreur ! Signet non défini.
4.4. Régime indemnitaire	Erreur ! Signet non défini.
4.5. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).....	Erreur ! Signet non défini.

1. Contexte

1.1.Évolution du contexte général du Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole

Le Syndicat assume depuis 2017 deux activités distinctes inscrites dans son objet statutaire :

- La première compétence Autolib' faisait normalement l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget principal du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Autolib' dans le cadre de la délégation de service public. La résiliation de la concession intervenue en date du 25 juin 2018 a engendré une modification significative de la forme du budget principal, qui était auparavant constitué de flux financiers (redevances d'occupation, subventions d'équipement), qui ne faisaient que transiter par le Syndicat.

Ainsi, le Syndicat a eu l'obligation de recourir dès 2019 à l'appel de contributions auprès des Collectivités afin de pouvoir équilibrer ce budget. Cette forme sera reconduite sur 2021 et perdurera sur les prochains exercices tant que les procédures en lien avec la résiliation de la concession se poursuivent, que l'emprunt n'est pas totalement remboursé et que la provision pour risque estimée par le Syndicat dans le cadre des indemnités en lien avec la résiliation n'est pas totalement constituée. Le Syndicat ayant délibéré en date du 15 mars 2019 sur la base d'une provision de 20 millions d'euros étalée sur cinq exercices.

- La seconde compétence Velib' fait l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Velib', dans le cadre du marché public en cours. Les exercices budgétaires 2018 et 2019 ainsi écoulés peuvent être qualifiés d'exercices transitoires, car du fait de dysfonctionnements lors de la mise en place du service, ces exercices comptables ne reflétaient pas la réelle activité initialement programmée, dans le cadre du marché Velib'.

L'exercice 2020 quant à lui a vu une amélioration notoire du service, car sur les 1400 stations qui auraient dû être ouvertes nous avons désormais 1390 stations en service et les recettes usagers sont en ligne avec ce qu'il pouvait être espéré au lancement du marché.

Les orientations budgétaires 2021 portent ainsi sur l'activité globale du Syndicat, le cadre et les perspectives financières sont présentées successivement pour chacune des activités Autolib' et Velib'. Les deux budgets doivent être équilibrés.

1.2. Contexte financier du service Autolib'

Jusqu'alors le budget du service Autolib' dans les comptes du Syndicat enregistrait une majeure partie des dépenses et des recettes qui étaient des opérations transitoires entre les collectivités membres et le délégataire (subventions d'équipement reçues puis reversées, redevances de voirie reçues puis reversées).

Le Comité syndical a par délibération n° 2018 18 en date du 21 juin 2018 acté la résiliation de la délégation de service public (DSP) Autolib'.

Les conséquences de la résiliation de la concession au 25 juin 2018 ont engendré des modifications importantes sur l'équilibre des budgets, avec une baisse des recettes et une hausse des dépenses de fonctionnement.

Les principales dépenses 2020 sont :

- 2 millions d'euros pour le remboursement de l'emprunt (capital et intérêts) ;
- Les charges de personnel de l'ordre de 1 157 000 euros ;
- Les charges de gestion courante de l'ordre de 510 000 euros regroupant les honoraires et les contrats de prestation de service techniques sont des postes en diminution par rapport à 2019 et constituent des dépenses obligatoires consécutives aux différentes procédures liées à la résiliation de la DSP ;
- 4 millions euros de provisions pour risques, visant à couvrir l'indemnité estimée dans le cadre de la résiliation de la concession, le total se portant à 20 millions d'euros, étalés sur cinq exercices.

La principale recette de 5 737 100 euros est constituée par les contributions des Villes adhérentes, soit 5 150 euros par station arrêtée au 25 juin 2018, permettant de couvrir à la fois les dépenses du Syndicat et les provisions :

- 1 550 euros pour le fonctionnement du Syndicat ;
- 3 600 euros pour la couverture des provisions.

Lors des précédents débats d'orientations budgétaires, le modèle économique du Syndicat mixte avait à plusieurs reprises été interrogé au regard de sa capacité à garantir que ses ressources propres couvrent ses dépenses et particulièrement en investissement, le remboursement des annuités de l'emprunt réalisé, ceci sans recourir à une contribution annuelle des collectivités adhérentes.

La perspective de recettes propres complémentaires initialement prévue par le Syndicat est caduque du fait de la résiliation de la DSP.

Par ailleurs, le Syndicat reste redevable d'un prêt de 18 millions d'euros, contracté en 2012 à hauteur de 1,8 millions d'euros par an, jusqu'en 2022 en section d'investissement (5,4 millions d'euros de capital restant dû au 31 décembre 2019), assorti d'intérêts dégressifs d'un montant de 213 mille euros en 2020 en section de fonctionnement.

D'autre part, le Syndicat conserve des dépenses de fonctionnement obligatoires liées à la résiliation de la DSP mais aussi essentiellement composées de charges de personnel et de frais généraux (locaux, marchés d'assistance juridique, de conseil, et de fournitures).

Le budget primitif 2021 sera donc construit sur le même modèle que le budget de l'exercice 2020.

Sur l'exercice 2021, l'annuité de l'emprunt de 1,8 millions d'euros et les charges courantes de fonctionnement du Syndicat doivent être financées.

Début 2019, le syndicat avait mis en place une provision de 20 millions d'euros pour risques, dans le cadre de la résiliation de la DSP, et prévu de la constituer par étalement.

Depuis novembre 2019 le SAVM a été informé, par le tribunal administratif, de l'ouverture d'une procédure concernant la demande d'indemnité de résiliation de la DSP Autolib'. Ainsi à ce jour, la nécessité d'une provision est maintenue, et après expertise son montant, à hauteur de 20 millions d'euros, reste d'actualité.

Il est donc impératif de procéder à la constitution de la troisième échéance de la provision de 4 millions d'euros visant à couvrir l'indemnité de résiliation que le Syndicat aura à payer dans le futur.

Ainsi, le budget Autolib' 2021 devra obligatoirement être construit sur la base d'un appel à contribution des collectivités adhérentes, cette contribution au budget principal est en cours de définition, bien que le montant de la provision et de l'emprunt soit stable, les charges de fonctionnement et le résultat de l'année 2020 font l'objet d'une réévaluation.

1.3.Contexte financier du service Vélib'

Depuis le 08 février 2017, le Syndicat pilote la mise en place et l'exploitation du service Velib'.

Cette compétence optionnelle, sur adhésion spécifique des collectivités volontaires, voit sa traduction financière dans un budget annexe équilibré en recettes et dépenses dédiées au service Velib', essentiellement en section de fonctionnement.

Le déploiement du service Velib' était initialement prévu sur la période de janvier à avril 2018 avec la mise en service de 1 400 stations, toutefois en raison de dysfonctionnements conséquents le titulaire du marché n'a pas été en mesure d'assurer des termes du contrat de façon satisfaisante avant la fin d'année 2019.

Le contexte de mouvements sociaux et de grève des transports de la fin de l'année 2019 et début 2020 puis les mesures exceptionnelles prises pour faire face à la grave crise liée à la COVID ont été à l'origine d'un réel essor du service Velib'. En dépit des contraintes sanitaires qui ont été imposées aux entreprises et aux salariés, Smovengo a pu assurer la continuité du service public Velib' et nous constatons une augmentation importante des abonnements et des usages durant cette année. Cette évolution positive s'est accompagnée d'une modification sensible de l'utilisation du service avec un usage très marqué des vélos à assistance électrique (VAE) par rapport à celui des vélos mécaniques (VM) qui représentent, pourtant, 2/3 du parc des vélos disponibles ce qui a eu des incidences importantes sur les conditions d'exploitation du service.

Au-delà de ces éléments la structure du budget annexe n'a pas connu d'évolution majeure durant cette année. Les principales recettes du budget annexe Velib' sont composées :

- Des recettes des usagers ;
- De la subvention de la Métropole du Grand Paris ;

- Des contributions obligatoires des collectivités adhérentes, au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence Velib' et à l'exploitation du service ;
- Des éventuelles recettes pour les prestations annexes.

Les principaux postes de dépenses comprennent :

- Le paiement annuel de la prestation au forfait du marché Velib' (1050 stations dont 1010 à Paris) ;
- Le paiement annuel de la prestation au bordereau de prix unitaires (352 stations hors Paris) ;
- L'indemnité pour vol et vandalisme ;
- L'intéressement du titulaire du marché aux recettes usagers ;
- Les dépenses des prestations complémentaires éventuellement commandées ;
- Les dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat pour la gestion de la compétence Velib' comprenant les dépenses de personnel dédiées au service Velib', le remboursement au budget principal des personnels mutualisés, les charges de location et d'honoraires d'assistance techniques et marchés divers dont de communication.

Les principales modifications en 2020 sont :

- Commande de nouvelles stations ;
- Augmentation de 5% de la part de VAE ;
- Baisse des contributions des collectivités adhérentes au service Velib' ;
- Application de pénalités à la société Smovengo.

2. La structure de la dette du Syndicat

Le Syndicat n'a qu'un seul prêt en cours d'un montant de 18 millions d'euros d'une durée globale de 11 ans et cinq mois, strictement destiné à financer les investissements prévus en stations Autolib'.

Ce prêt comportait une phase de mobilisation, de la date de signature du contrat jusqu'à la date de fin de mobilisation du 28/08/2012, période durant laquelle l'emprunteur effectuait des tirages et des remboursements au gré de ses besoins.

Ce prêt comportait une deuxième phase dite de consolidation d'une durée de 10 ans à compter du 28/08/2012

Capital initial : 18 000 000,00€

Durée initiale : 120 mois

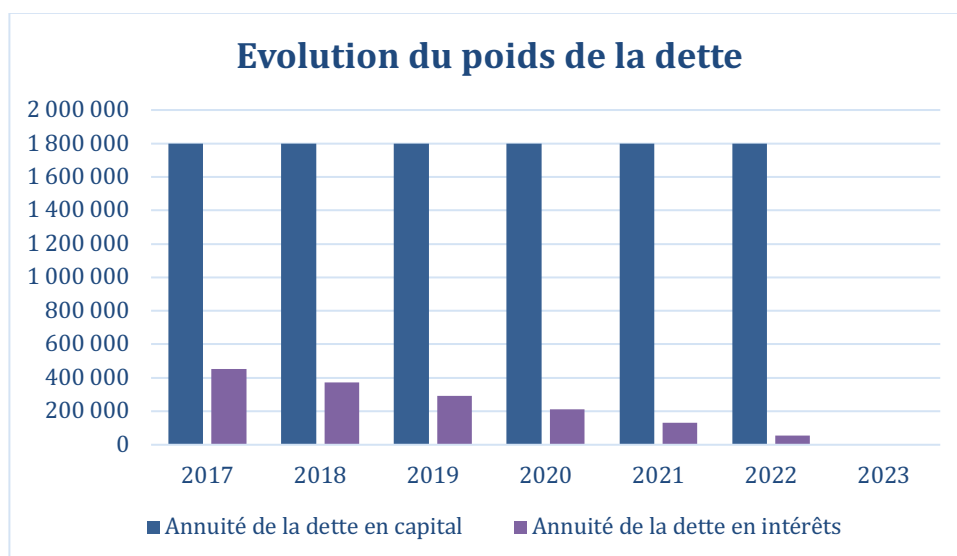
Date de mise en place : 28/08/2012

Taux : 4,3650%

Le capital amorti au 31/12/2020 est de 14 400 000,00 euros et les intérêts d'emprunts sont dégressifs, 132 698 euros sont prévus en 2021, contre 213 102,50 euros en 2020.

Le capital restant dû s'élève donc à 3,6 millions d'euros.

La classification GISSLER, dans sa charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales classe cet emprunt dans la catégorie 1A.



3. Les projections financières pour 2021

En raison de la résiliation de la délégation de service public et compte tenu du contexte financier contraint générant l'obligation pour le Syndicat de supporter, outre l'emprunt contracté jusqu'en 2022, les charges courantes de fonctionnement et des dépenses exceptionnelles, le Syndicat n'a pas d'autre choix que de recourir à l'appel de contributions des collectivités adhérentes.

3.1. Les prévisions de recettes et de dépenses pour le service Autolib' en 2021

Les recettes 2021 pour le service Autolib' proviennent quasiment exclusivement des contributions des collectivités adhérentes :

- La contribution des collectivités pour le fonctionnement du Syndicat de 1 800 euros à 2 000 euros par station arrêtée au 25 juin 2018 (2,0 à 2,2 millions d'euros) stable par rapport à 2019 ;
- Le remboursement des annuités versées par les collectivités au Syndicat qui ont opté pour l'étalement dans le cadre du remboursement du prêt (0,4 million d'euros) ;
- La quote-part des moyens et services mutualisés pour le service Velib' (1,1 million d'euros) ;
- La contribution des collectivités afin de couvrir la provision à inscrire au budget 2020 dans le cadre des indemnités de résiliation de la DSP de 3 600 euros (4,0 millions d'euros).

Les dépenses 2021 pour le service Autolib' seront constituées essentiellement par :

- Le remboursement de l'annuité du prêt (capital et intérêts, 1,9 millions d'euros) ;
- Les frais de fonctionnement du Syndicat (personnel, indemnités des élus, location des bureaux, frais divers), les études et honoraires nécessaires dans le cadre de la résiliation et de la sécurisation juridique et financière des décisions du Syndicat (2,1 millions d'euros) stable par rapport à 2020 ;
- La provision pour les indemnités réclamées dans le cadre de la résiliation (4,0 millions d'euros).

3.2. Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe du service Velib' en 2021

Le budget annexe Velib' est prévu en dépenses pour 2021 :

- Le versement au titulaire du marché du montant annuel indexé (43 millions d'euros) ;
- Les dépenses de fonctionnement du Syndicat estimées à 1,7 million d'euros restent stables par rapport à 2020 :
 - Charges de personnel dédiées au service Velib' (déploiement, contrôle, comptabilité, communication...) ;
 - Les dépenses spécifiques dédiées (marchés communication, juridique, AMO) ;
 - La quote-part des personnels (direction, vie institutionnelle, ressources humaines, finances/marché...), des services et moyens mutualisés (locaux, logistique, ...) avec le service Autolib' ;
- L'indemnité pour vol et vandalisme des vélos et des stations (1,8 million d'euros), ce montant correspond au maximum défini dans le marché ;
- L'intéressement du titulaire du marché aux recettes usagers (3,1 millions d'euros) ;
- L'installation et l'exploitation de 100 stations supplémentaires (5,8 millions d'euros) ;
- L'exploitation de 10% de vélos à assistance électrique supplémentaires (0,7 M€).

Le budget annexe Velib' sera composé en recettes :

- Des recettes usagers :

Les recettes usagers ont connu une croissance très importante durant l'année 2020, avec le plein déploiement du service, et cela dans un contexte très particulier. Nous estimons que l'année 2021 pourra poursuivre cette progression pour atteindre 22 M€ de recettes.
- D'une subvention de la Métropole du Grand Paris de 9,5 millions d'euros, 4 M€ au titre des stations déjà installées et 5,5 M€ pour les 100 nouvelles stations ;
- Des contributions obligatoires des collectivités adhérentes à l'option Velib' sur la base de 1502 stations dont 1010 stations pour la Ville de Paris et 492 stations pour les communes hors de Paris :
 - 1 200 euros par station au titre de la contribution de fonctionnement du Syndicat pour l'ensemble des collectivités ;
 - 18 800 euros par station au titre de la contribution d'exploitation du service pour la Ville de Paris ;
 - 8 800 euros par station au titre de la contribution d'exploitation pour les collectivités hors Paris.

Soit un total de 25,1 millions d'euros de contribution venant des collectivités.

4. Les effectifs du Syndicat :

La structure budgétaire du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole se compose d'un budget principal Autolib' et Velib' Métropole et d'un budget annexe Régie Velib'.

Les éléments présentés ci-dessous sont établis sur la base des données agrégées des deux budgets.

4.1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel de l'exercice 2020

Effectif budgétaire par filière et par catégorie au 31 décembre 2020 :

Filières	Titulaires			Contractuels			Total
	A	B	C	A	B	C	
Administratif	3	4	4	4	-	-	15
Technique	4	-	1	1	-	1	7
TOTAL	7	4	5	5	-	1	22

Les dépenses globales de personnel

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, **l'effectif**, par rapport aux prévisions de l'année 2020, a **diminué de 8,3 %** en raison de départs d'agents et est resté constant.

Comme les années précédentes, une répartition du pourcentage entre Autolib' et la Régie Velib' a été opérée sur l'année 2020. Le budget du personnel s'est vu augmenter pour le budget Autolib' ce qui a générée une plus forte refacturation.

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature se répartissent de la manière suivante :

Éléments de rémunération	Masse salariale globale au 31/12/2020 en €	Proportion %
Traitements indiciaires	641 468,96 €	39,94%
Régimes indemnitaires	313 798,50 €	19,54%
Nouvelles bonifications indiciaires	4 323,91 €	0,27%
Heures supplémentaires	0,00 €	0,00%
Avantages en nature	0,00 €	0,00%
Contributions employeur	389 335,51 €	24,24%
Autres éléments de rémunération	257 047,48 €	16,01%
Total	1 605 974,36 €	100,00%

Dont le coût réalisé par activité initial 2020 :

	Coût réalisé par activité initial 2020
Autolib'	268 671,22 €
Velib'	1 337 303,14 €
TOTAL de la masse salariale	1 605 974,36 €

Le réalisé de la masse salariale au 31 décembre 2020

	Budget 2020	Réalisé	Solde au 31/12/2020
Budget principal	1 223 650,00 €	1 157 008,95 €	66 641,05 €
Budget annexe	1 399 000,00 € dont 820 000 € de refacturation	1 337 303,14 € dont 888 337,73 € de refacturation	61 696,86 €
TOTAL	2 622 650 €	2 494 312,09 €	128 337,91 €
TOTAL hors refacturation	1 802 650 €	1 605 974,36 €	

4.2. La structure des effectifs budgétaires du budget annexe Régie Velib' sur l'année 2020 (Budget annexe Régie Velib') :

La structure des dépenses de personnel

Le personnel 100 % Velib' est affecté sur le budget annexe de la Régie Velib' et la refacturation ne concerne que les agents exerçant principalement les fonctions mutualisées.

La refacturation pour l'année 2020 s'élève à **888 337,73 €**.

4.3. Les prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2021 (Budget principal Autolib' et Velib' Métropole et budget annexe Velib')

Effectifs

Au cours de l'année 2021, **l'effectif** global du personnel **devrait rester constant par rapport à 2020**.

Filières	Titulaires			Contractuels			Total
	A	B	C	A	B	C	
Administratif	3	4	4	4	-	-	15
Technique	4	-	1	1	-	1	7
TOTAL	7	4	5	5	-	1	22

Prévisions relatives aux dépenses de personnel pour l'année 2021

La masse salariale globale devrait s'établir à 2 551 377 euros en 2021 en tenant compte du GVT. La **diminution de la masse salariale** hors refacturation serait donc de **8,3 %**.

	Prévision BP 2021	BP (voté) 2020
Budget principal	1 101 477 €	1 223 650 €
Budget annexe	1 449 900 € dont 898 587 € de refacturation	1 399 000 € dont 820 000 € de refacturation
TOTAL	2 551 377 €	2 622 650 00 €
TOTAL (hors refacturation)	1 652 790 €	1 802 650 €

La refacturation prévisionnelle pour l'année 2021 devrait s'élever à **898 587 €**.

La prévision par activité 2021 serait donc :

	Prévision par activité BP 2021	<i>BP (voté) 2020</i>
Autolib'	202 890 €	<i>403 650€</i>
Velib'	1 449 900 €	<i>1 399 000€</i>
TOTAL (hors refacturation)	1 652 790 €	<i>1 802 650 €</i>

4.4. Temps de travail pour l'ensemble du personnel

Comme en 2020, et pour l'ensemble du personnel (Autolib' et Velib') le temps de travail est de 37 heures 30 hebdomadaires.

Compte tenu de la crise sanitaire, et comme cela a été fait sur 2020, le temps de travail s'effectuera principalement en télétravail sous réserve de nouvelles mesures gouvernementales. Ce temps de travail peut être flexible conformément à la délibération n° 2017 110 du 26 octobre 2017 soit de 4 ; 4,5 ou 5 jours en fonctions des demandes des agents et des nécessités de service après accord de l'autorité.

4.5. Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en œuvre pour tous les agents du Syndicat conformément aux délibérations n°2017 30 du 12 avril 2017, n°2019 23 du 19 septembre 2019 et 2020 40 du 11 décembre 2020.

4.6. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Trois fonctionnaires, un de catégorie A et deux en catégorie C, au titre de leur fonction d'encadrement et ou des spécificités du poste, bénéficie d'une NBI de 10 à 25 points.